



# A.S. MONTBÉLIARD NATATION

## Règlement – Intérieur

Toute personne adhérant à l'AS Montbéliard Natation est tenue de respecter le règlement intérieur qui suit.

### Art. 1 : Adhésion – cotisation.

- 1 - L'adhésion est valable pour une saison, elle comprend la cotisation, les frais d'inscription et la licence.
- 2 - La cotisation est due en totalité à l'inscription
- 3 - Pas de remboursement de cotisation si arrêt en cours de saison sauf cas exceptionnel jusqu'au 31/12 (problème médical, déménagement dans un rayon supérieur à 30 Km) au prorata des mois restants moins 35€ de frais de dossier et du coût de la licence, sur demande écrite avec justificatif envoyée par mail : [asmn25200@gmail.com](mailto:asmn25200@gmail.com)

### Art. 2 : Responsabilité de l'association.

- 1 - La responsabilité du club pour tout adhérent commence et s'arrête au pédiluve situé à l'entrée du bassin dans les limites horaires des entraînements auxquels il est inscrit.
- 2 - L'ASM n'est pas responsable des vols dans les vestiaires, afin de lutter contre ces vols, il est impératif de ranger ses affaires dans les casiers à clef. Une carte spécifique vous sera donnée à la validation des inscriptions. « JETON PLASTIQUE INTERDIT » Ne pas rester dans les vestiaires pendant les cours.
- 3 - L'ASM décline toute responsabilité sur les accidents dans les vestiaires & douches.

### Art. 3 : Hygiène et règles de vie.

- 1 - Les parents qui accompagnent leur enfant en bas-âge, inférieur à 8 ans, iront dans les vestiaires déterminés par le sexe de l'adulte. (Arrivée 10 mn maxi avant l'heure du début du cours, pour la sortie, arrivée à l'heure de la fin du cours)
- 2 - Les cabines de déshabillage et d'habillage doivent rester libres pendant les cours et ne servir qu'à cet effet.
- 3 - Les mesures d'hygiène imposent de retirer ses chaussures à l'entrée des vestiaires (nageurs et accompagnants) et de passer sous la douche avant d'aller au bassin (nageurs).
- 4 - Le club applique le règlement intérieur de la piscine affiché dans le hall.
- 5 - Les règles d'hygiène propres à l'établissement s'appliquent, ainsi que les règles de vie et de courtoisie envers les employés municipaux, les entraîneurs, les membres de l'association et tout autre bénéficiaire de l'infrastructure.

### Art. 4 : Séances d'entraînements et compétitions.

- 1 - Le nageur s'engage à assister régulièrement aux entraînements, à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement, à prévenir son entraîneur en cas d'absence et à participer aux compétitions. (Engagements dus si l'absence est injustifiée)
- 2 - Un bonnet du club vous est remis en début de saison avec obligation du port de ce bonnet pendant les entraînements et les compétitions.
- 3 - Les parents ne sont pas admis au bord du bassin, la limite d'accès étant l'entrée de pédiluve. A titre exceptionnel, un accès ne pourra être accordé que par l'un des membres du comité.
- 4 - Les séances se déroulant au rythme de l'année scolaire, il n'y a pas d'entraînement en dehors de ces périodes, hormis les stages convenus pour certains groupes.

### Art. 5 : Droit à l'image.

1 - Le nageur et/ou son représentant autorise l'AS Montbéliard Natation à utiliser tous les supports de communication utiles à la bonne marche du club, tant que les images s'y trouvant respectent la nature et l'objet de l'association. Sur demande, les images pouvant disconvenir seront retirées des supports de communication.

### Art. 7 : Autre.

1 - Toute situation, non prévue dans ce règlement, sera soumise à l'arbitrage du comité et/ou de son président.

Le Comité.